



RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-02-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2021 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les tarifs liés à la demande de révision du rôle d'évaluation n'ont pas été revus depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs sont basés sur le Tribunal administratif du Québec et similaires aux autres villes environnantes;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 1.10 du règlement 1106-2021 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

1.10. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Valeur de la propriété	Tarif
500 000 \$ et moins	83.70 \$
Entre 500 000,01 \$ et 2 000 000 \$	334.70 \$
Entre 2 000 000,01 \$ et 5 000 000 \$	557.80 \$
De 5 000 000,01 \$ et plus	1 115.75 \$

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-02-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2021 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)**

Avis de motion et dépôt : 4 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Avis public : 9 novembre 2022

Entrée en vigueur : 7 novembre 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE